Accusé de réception en préfecture 054-285400032-20230213-2309-DE Date de télétransmission : 20/02/2023 Date de réception préfecture : 20/02/2023

Missions Facultatives Innovation et accompagnement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-trois, le treize février à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

Mme Rose-Marie FALQUE a été désignée secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	17	1
Nombre de procurations	6	1
Nombre de suffrages exprimés	23	2

Etaient présents Monsieur Daniel MATERGIA

Madame Lydie LE PIOUFF Monsieur Henry LEMOINE Monsieur Claude GRAUFFEL Monsieur Christophe SONREL Monsieur Philippe ARNOULD Madame Rose-Marie FALQUE Monsieur Jean-Jacques PIERRET Madame Viviane PLANCHAIS Monsieur François DIETSCH Monsieur Eric PENSALFINI Monsieur Bernard BERTELLE Madame Catherine PAILLARD Monsieur Didier JACQUOT-HECK Madame Blandine SOUVAY Monsieur Valentin DETHOU Madame Martine BOCOUM

Ont donné procuration Monsieur Pierre BOILEAU à Monsieur Daniel MATERGIA

Monsieur Luc BINSINGER à Monsieur François DIETSCH Monsieur David GARLAND à Madame Martine BOCOUM Monsieur Serge DE CARLI à Monsieur Bernard BERTELLE Monsieur Yannick HELLAK à Madame Rose-Marie FALQUE Monsieur Bertrand MASSON à Monsieur Claude GRAUFFEL Madame Michèle PILOT à Madame Lydie LE PIOUFF

Etaient excusés Monsieur Jean-Marc FOURNEL

Monsieur Pascal SCHNEIDER Madame Chantal FINCK Monsieur Ousmane SAMB Madame Véronique BILLOT

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistaient également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Agnès MAYER, Payeur départemental

Accusé de réception en préfecture 054-285400032-20230213-2309-DE Date de télétransmission : 20/02/2023 Date de réception préfecture : 20/02/2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 FEVRIER 2023 POINT A L'ORDRE DU JOUR :

CDG 23/09 - MISSIONS SUPPORTS - POLE RESSOURCES & DEVELOPPEMENT - UNITE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES - SERVICE FINANCIER - APPROBATION DU REGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET DE LA REGLE DU PRORATA TEMPORIS

Le passage à la M57 implique la mise en place de la règle de l'amortissement prorata temporis, sauf cas particuliers.

Conformément à l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales, le passage à la M57 implique la mise en place de l'amortissement prorata temporis (sauf pour certains actifs) à la place de l'amortissement en année pleine à partir de N+1.

Concernant le prorata temporis, il est proposé que l'amortissement commence à la date de mise en service qui correspondrait à la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation, sauf cas particulier. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat. Cette méthode s'appliquera uniquement sur les biens acquis à compter du 1er janvier 2023.

Il est en outre proposé d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC. Pour ces biens, il est proposé que l'amortissement se fasse en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, de maintenir l'amortissement en année pleine en N+1, en dérogation du prorata temporis, pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € TTC.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Président,

> Daniel MATERGIA Maire de SANCY